

La grande parcelle du lot A, résulte du remembrement de plusieurs petites parcelles. Au Sud, l'étroitesse du passage Roche conduit à préconiser, face à l'opération du lot B, l'implantation de bâtiments n'excédant pas R+3 et dont la volumétrie présente des retraits préservant une trop forte proximité avec son vis-à-vis